



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE P.M. N°23.60 V

RÉGULARISATION

Objet : **DÉMÉNAGEMENT AU N° 13 RUE DE BILLÈRE ET EMMÉNAGEMENT AU N° 56 RUE SAINT-GILLES**

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'on modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'entreprise MJ CHARPENTE, N°17 rue de Billère – 64300 Orthez, représentée par M. MIALOCQ Joseph qui sollicite une autorisation du domaine public, afin d'effectuer un déménagement le vendredi 20 octobre 2023 pour emménager au N° 56 rue Saint-Gilles à Orthez,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Afin d'effectuer le déménagement et l'emménagement, MJ CHARPENTE est autorisée à stationner devant le N° 17, rue de Billère, le vendredi 20 octobre 2023 et au droit du N° 56 rue Saint-Gilles afin d'y emménager. Le stationnement des autres usagers y sera interdit

Article 2 : Pour permettre ce déménagement et cet emménagement, une nacelle sera autorisée à stationner au droit du N°17 rue de Billère et un fourgon au droit du N° 56 rue Saint-Gilles. **Quatre places de stationnement seront neutralisées à partir du n°33 rue Saint-Gilles dont 1 avant le N°33 rue Saint-Gilles.**

Article 3 : MJ CHARPENTE sera redevable d'un droit fixe d'instruction de dossiers de 5 € et d'un droit d'occupation du domaine public de 8 € par jour/engin (délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022).

Article 4 : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à stationner et à circuler les véhicules de Police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du Centre de Secours, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le vendredi 20 octobre 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS